

PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

TROIS MARS à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 26/02/2026.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE (arrivé à 20h46, à partir de la délibération 2026-09).

Excusé :

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoir de vote : 0

9 à compter de la délibération 2026-09

Votants : - D 2026-08 : 8

- D 2026-09 à D 2026-13 : 9

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Borne de recharge pour véhicules électriques – convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING
- Approbation de la convention accordant à la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône l'autorisation d'effectuer, sur la parcelle A 1117, les travaux nécessaires à la mise en place d'une barrière de contrôle d'accès de la déchetterie
- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- Vote des taux de fiscalité locale 2026
- Vote du budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025
- Attribution des subventions
- Questions diverses

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Gilbert CHAMPION : préparation salle pour concert des « Allées Chantent »
- Mme Karelle OGIER : planning élections municipales
- M. Bernard GLABACH : terrasse pizzeria
- M. Bernard CLECHET : point sur le voirie

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATION N° 2026-08

Objet : Borne de recharge pour véhicules électriques – convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING

Dans le cadre de la transition écologique, la commune de Montseveroux souhaite s'engager dans l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

Afin de favoriser ce développement, la commune souhaite s'engager dans le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public qui sont inexistantes sur son territoire.

La société Electric 55 Charging a adressé à la commune de Montseveroux une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune s'est assurée au préalable, par une publicité réglementaire du 5 au 27 février 2026, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Par suite et par application des dispositions de l'article L 2122-1 du même code, il convient de conclure avec ladite société une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de vingt ans. Cette mise à disposition est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Elle porte sur un totem avec 2 points de charge qui serait installée sur le parking situé au 30 Place du Château.

La société E55C implante à ses frais l'IRVE et supporte la totalité des coûts de maintenance et de supervision informatique.

Redevance : la société E55C versera, dès l'entrée en vigueur de la convention, un remboursement de la consommation en fonction du volume de kWh consommés sur la base du tarif prévu par le contrat d'électricité souscrit par la commune et préalablement approuvé par elle, majoré de 1 centime.

Ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Pour cette indexation, l'indice de référence sera le dernier indice paru à la date d'effet de la convention et l'indexation celui de cette date anniversaire.

La commune s'engage à assurer la jouissance paisible de l'emplacement et à garantir son accessibilité permanente, de prendre à sa charge les réparations autres que locatives se rapportant à l'emplacement mis à disposition et à mettre en place à ses frais la signalisation horizontale et les protections mécaniques.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2122-1-4,

VU l'affichage de l'avis de concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques du 5 au 27 février 2026,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention,) :

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée pour l'installation et l'exploitation d'un totem avec 2 points de recharge entre la commune de Montseveroux et la Société Electric 55 Charging,

- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026-09

Objet : Approbation de la convention accordant à la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône l'autorisation d'effectuer, sur la parcelle A 1117, les travaux nécessaires à la mise en place d'une barrière de contrôle d'accès à la déchèterie

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets, la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône a décidé de mettre en place des barrières de contrôle d'accès équipées d'un système de gestion par badge et/ou e-badges sur l'ensemble de ses déchèteries.

La déchèterie située sur la commune de Montseveroux a pour partie une parcelle appartenant au domaine public communal, cadastrée A 1117.

Afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la mise en place d'une barrière de contrôle et de ses équipements annexes (câblages, alimentation électrique,...) la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône demande l'autorisation d'occuper l'assiette foncière nécessaire à l'implantation de ces équipements à titre gratuit et pour toute la durée de l'exploitation du dispositif. L'entretien, la maintenance et le remplacement éventuel des équipements installés seront assurés par la Communauté de Communes.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de mise en place de barrières de contrôle d'accès sur la parcelle communale cadastrée A 1117 entre la commune de Montseveroux et la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026-10

Objet : Etat annuel 2025 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première parties ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Concrètement, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,
- au sein de toute autre collectivité territoriale.

Il est ici précisé qu'aucun élu ne perçoit d'indemnité au titre de syndicat, de société ou d'une autre collectivité territoriale visés par l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état récapitulatif, figurant en annexe de la présente délibération, ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Montseveroux.

DELIBERATION N° 2026-11

Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,92 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après un tour de tables, certains conseillers souhaiteraient augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour la porter à 20 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 40%.

Il est répondu que cela ne semble pas possible compte-tenu des règles à respecter au niveau des variations de taux.

Il est décidé de reporter le vote des taux de fiscalité locale 2026 et de prendre attache auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux pour conseils et demandes de simulations.

DELIBERATION N° 2026-12

Objet : Vote du budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025

Mme le Maire indique que pour des raisons techniques, le CFU n'a pas pu être produit avant le vote du budget.

L'article R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « En l'absence du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 1612-32, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

Le document certifié par le comptable public constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes	608 478,64 €
Dépenses	537 203,30 €
Résultat comptable de l'exercice 2025 (excédent)	71 275,34 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	71 275,34 €

Section d'investissement

Recettes	421 363,05 €
Dépenses	559 264,77 €
Résultat comptable de l'exercice 2025 (déficit)	- 137 901,72 €
Reprise de l'excédent 2024	81 677,64 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (déficit)	- 56 224,08 €

Solde des restes à réaliser
reportés recettes/dépenses : 32 152,85 €

Besoin de financement : 24 071,23 €

Mme le Maire précise que les résultats reportés au budget primitif 2026 intègrent les résultats de clôture du syndicat de voirie qui a été dissout au 31 décembre 2025 et qui ont été répartis entre les communes adhérentes. Ainsi, pour la commune de Montseveroux, ont été intégrés au budget primitif la part respective du déficit de fonctionnement pour un montant de 6 306,75 € (report au 002) et celle de l'excédent d'investissement pour 27 506,26 € (report au 001).

Mme le Maire présente le projet de budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	661 232,27 €	661 232,27 €
Section d'investissement	410 703,81 €	410 703,81 €
TOTAL	1 071 936,08 €	1 071 936,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Conformément aux dispositions de l'article R1612-54 du code général des collectivités territoriales :

* DECIDE de reprendre et d'affecter par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, conformément au tableau annexé,

* APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	661 232,27 €	661 232,27 €
Section d'investissement	410 703,81 €	410 703,81 €
TOTAL	1 071 936,08 €	1 071 936,08 €

AUTORISE conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N° 2026-13

Objet : Attribution des subventions

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie. Une discussion s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

* Subvention de fonctionnement (compte 65748) :

- UJMM (Union des Jeunes Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Châlon, Vernioz et Cour et Buis..... 100,00 €
- UJBM (Union des Jeunes Basket Monsteroux) 100,00 €

- FC de la Varèze	100,00 €
- Le Secours Populaire comité de Beaurepaire	100,00 €
- L'association de Jumelage entre la Vallée de la Varèze et Srebrenik	100,00 €
- Sou des Ecoles laïques de Montseveroux	1 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

* **M. Gilbert CHAMPION : préparation salle pour concert « Les Allées Chantent » le 7/03/26**

Rendez-vous samedi matin à 9h00.

* **Mme Karelle OGIER : planning élections municipales**

Il manque des personnes sur certains créneaux. Voir pour compléter le tableau rapidement.

* **M. Bernard GLABACH : terrasse pizzeria**

Une demande a été transmise en mairie pour demander l'autorisation d'installer quelques tables le long de la façade côté Est. M. Glabach précise que cela correspond au trottoir et serait dangereux compte-tenu de la proximité de la route.

Des élus iront voir sur place lundi.

* **M. Bernard CLECHET : point sur la voirie**

- Réfection des avaloirs aux « Bournes » : l'arrêt de circulation a été pris par le Département. Les travaux deviennent urgents car les lieux représentent un réel danger.

- Chemin des Poulatières : un rendez-vous sur site a été organisé avec un professionnel qui pourrait livrer du mâchefer à la condition qu'il soit recouvert. Ce matériau a besoin d'être imperméabilisé sur le dessus.

M. Alain ALLEC n'est pas d'accord avec cette solution qui nécessite de recouvrir avec du goudron alors que le chemin des Poulatières est un chemin rural.

M. Bernard GLABACH indique que les devis doivent être transmis en mairie et qu'une réunion sera organisée avec les riverains.

M. Bernard CLECHET évoque la solution du rabotage de route mais difficile à trouver en ce moment.

Il y a également un problème avec des propriétaires qui ont bouché le fossé au début du chemin des Poulatières. Suite à l'intervention des élus, la partie située sur le domaine public a été débouchée mais pas la portion du fossé qui est chez eux. Cette situation provoque une rétention d'eau et risque d'être la cause d'insalubrité (développement de moustiques).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES